

Santé et sécurité au travail et système de responsabilité interne

Information sur la santé et la sécurité au travail (SST) à l'intention de toutes les parties d'un lieu de travail en Alberta

Le présent bulletin fournit des renseignements de base sur le système de responsabilité interne sur lequel se fondent la loi albertaine sur la santé et la sécurité au travail (*Occupational Health and Safety*) ainsi que le règlement et le code afférents.

RENSEIGNEMENTS CLÉS

- La santé et la sécurité sont la responsabilité commune de quiconque se trouve sur un lieu de travail.
- La responsabilité à cet égard augmente avec l'autorité et le contrôle.

Qu'est-ce qu'un système de responsabilité interne?

Un système de responsabilité interne est un moyen de partager la responsabilité en matière de santé et de sécurité entre tous sur le lieu de travail. La responsabilité est répartie selon les obligations légales de chacun; ces obligations se fondent souvent sur l'autorité et le contrôle d'une personne donnée sur le lieu de travail.

Le contrôle et l'autorité peuvent ne pas être répartis de façon égale sur les lieux de travail, entraînant du coup une répartition inégale des responsabilités en matière de santé et de sécurité.

Dans un système de responsabilité interne, les employeurs sont généralement considérés comme ayant le plus de responsabilités, mais toutes les parties du lieu de travail, y compris les travailleurs, ont des responsabilités.

Systèmes de responsabilité interne et législation

Au Canada, la législation en matière de SST s'appuie sur le fondement du système de responsabilité interne.

Dans certaines juridictions, comme la Nouvelle-Écosse et l'Ontario, le système de responsabilité interne est intégré ou directement mentionné dans la législation en matière de SST.

Dans d'autres territoires de compétence, y compris l'Alberta, le système de responsabilité interne n'est pas explicitement inclus dans la législation, mais est un concept déterminant, en particulier en ce qui concerne les rôles et responsabilités prévus par la loi pour les parties sur le lieu de travail.

Des systèmes de responsabilité interne sont également prévus dans la législation canadienne grâce à des dispositions exigeant la participation des travailleurs à la SST, notamment par la création de comités mixtes de santé et de sécurité et la nomination de représentants en santé et sécurité. Les personnes nommées à ces fonctions prévues par la loi agissent comme observateurs internes des questions de SST et forment de forum favorisant une résolution commune des problèmes.

La loi sur la SST définit les rôles et les responsabilités des parties d'un lieu de travail, soit les employeurs, les superviseurs, les travailleurs, les fournisseurs, les prestataires de services, les employeurs contractants, les propriétaires, les entrepreneurs principaux et les agences de recrutement de travailleurs temporaires.



Pour en savoir davantage sur les rôles et responsabilités prévus par la loi en matière de santé et de sécurité en Alberta, consultez les bulletins [Guide to OHS: Employers](#) et [Guide to OHS: Workers](#) (en anglais seulement).



Le système de responsabilité interne en action

Un système de responsabilité interne fonctionne si tout le monde participe à la santé et à la sécurité sur le lieu de travail, si la santé et la sécurité sont intégrées à toutes les activités du lieu de travail, et si ces efforts permettent de trouver des moyens de prévenir les blessures et les maladies et de promouvoir la santé des travailleurs.

Le système de responsabilité interne doit également être réactif pour être efficace. Tout problème cerné doit mener à

une réponse rapide au sein de l'organisation, ce qui favorise l'autonomie; autrement dit, grâce au système interne, une organisation peut cerner et résoudre ses propres problèmes.

Voici quelques exemples du système de responsabilité interne en action.

- Un travailleur nettoie le déversement de quelqu'un d'autre.
- Dans le cadre de ses activités quotidiennes habituelles, un superviseur vérifie si les travailleurs portent un équipement de protection individuelle adapté et, dans le cas contraire, s'assure qu'ils le font.
- Un employeur tient des registres des certifications et de la formation des travailleurs et les vérifie régulièrement pour s'assurer qu'ils sont à jour.
- Un fournisseur arrive sur un nouveau site et suit toute signalisation affichée, se gare en toute sécurité dans une zone désignée et s'enregistre auprès du bureau ou de la réception du site, où il reçoit une orientation et passe en revue les règles de sécurité du site.

Le questionnaire joint à la fin du présent bulletin peut vous aider à évaluer votre système de responsabilité interne et à repérer les forces et les points à améliorer.

Le questionnaire porte sur les aspects suivants :

- Engagement, participation, rôles et responsabilités
- Rapports et gestion des dossiers
- Évaluation et contrôle des risques
- Formation et renseignements
- Surveillance et évaluation

Les systèmes de responsabilité interne sont également le fondement de programmes de santé et de sécurité bien conçus ou de systèmes de gestion de la santé et de la sécurité. En Alberta, les employeurs de 20 travailleurs ou plus doivent avoir un programme de santé et de sécurité. Les employeurs de l'Alberta peuvent également s'inscrire pour obtenir un certificat de reconnaissance (COR) volontaire s'ils ont un système de gestion de la santé et de la sécurité qui répond aux normes élaborées par le gouvernement de l'Alberta et les partenaires de certification.

Pour en savoir davantage sur les exigences du programme de santé et de sécurité ou sur le COR volontaire, lisez les bulletins [Health and safety programs](#) et [Certificate of Recognition 2019](#) (en anglais seulement).



Pour en savoir davantage

Certificate of Recognition 2019 (PIR002) [en anglais seulement]

ohs-pubstore.labour.alberta.ca/pir002

Guide to OHS: Employers (LI009) [en anglais seulement]

ohs-pubstore.labour.alberta.ca/li009

Guide to OHS: Supervisors (LI010) [en anglais seulement]

ohs-pubstore.labour.alberta.ca/li010

Guide to OHS: Workers (LI008) [en anglais seulement]

ohs-pubstore.labour.alberta.ca/li008

Health and safety programs (LI042) [en anglais seulement]

ohs-pubstore.labour.alberta.ca/li042

Communiquez avec nous

Centre de contact pour la SST

Partout en Alberta :

- 1-866-415-8690

À Edmonton et ses environs :

- 780-415-8690

Personnes sourdes ou malentendantes (ATS)

- 1-800-232-7215 (Alberta)
- 780-427-9999 (Edmonton)

Informez les responsables de la SST des problèmes de santé et de sécurité

alberta.ca/file-complaint-online.aspx

Communiquez avec le centre de contact pour la SST pour toute préoccupation impliquant un danger immédiat pour une personne sur un lieu de travail.

Signaler un incident lié au milieu de travail aux responsables de la SST

alberta.ca/ohs-complaints-incidents.aspx

Site Web

alberta.ca/ohs

Obtenez des exemplaires de la loi sur la SST (OHS Act), du règlement y afférent et du code de la SST (OHS Code).

Imprimeur de la Reine de l'Alberta

qp.gov.ab.ca

SST

alberta.ca/ohs-act-regulation-code.aspx

© 2022 Gouvernement de l'Alberta

Ce matériel fourni est à titre informatif seulement. Les renseignements présentés dans ce document sont uniquement destinés à l'information et à la commodité de l'utilisateur et, bien qu'ils soient considérés comme étant exacts et fonctionnels, ils sont fournis sans garantie d'aucune sorte. La Couronne, ses agents, employés ou sous-traitants ne seront pas responsables des dommages, directs ou indirects, que vous pourriez subir en raison de votre utilisation des renseignements contenus dans le présent document. En cas de doute concernant toute information contenue dans ce document, ou pour obtenir confirmation des exigences légales, veuillez vous reporter à l'édition actuelle de la loi sur la santé et la sécurité au travail (*Occupational Health and Safety Act*, au règlement y afférent, au code de la SST (OHS Code) ou à toute autre législation applicable. De plus, en cas d'incohérence ou de conflit entre l'un des renseignements présentés dans ce document et l'exigence législative applicable, l'exigence législative prévaudra. Le présent document est à jour en avril 2022. En raison de nouvelles lois, de modifications apportées à la législation existante et aux décisions rendues par les tribunaux, le paysage législatif est en constante évolution. Il importe de vous tenir au courant de la législation en vigueur. Ce matériel peut être utilisé, reproduit, stocké ou transmis à des fins non commerciales. La source de ce matériel doit être mentionnée lors de sa publication ou de sa diffusion à d'autres personnes. Ce matériel ne doit pas être utilisé, reproduit, stocké ou transmis à des fins commerciales sans l'autorisation écrite du gouvernement de l'Alberta.

Questionnaire sur le système de responsabilité interne

Les questions ci-dessous vous aideront à évaluer la mesure dans laquelle le système de responsabilité interne fonctionne dans votre organisation. Ce questionnaire est un point de départ et ne traite pas de toutes les obligations légales des parties sur un lieu de travail.

Pour obtenir la meilleure évaluation possible de la situation :

- demandez à diverses personnes exerçant divers rôles sur votre lieu de travail (gestionnaires, superviseurs, travailleurs ou autres parties du lieu de travail, le cas échéant) de remplir le questionnaire;
- assurez-vous qu'il est possible de répondre au questionnaire et de le retourner de façon anonyme.

OUI	NON	S.O.	ENGAGEMENT, PARTICIPATION, RÔLES ET RESPONSABILITÉS
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Comprenez-vous les principaux concepts du système de responsabilité interne?
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Comprenez-vous vos droits aux termes de la législation en matière de SST?
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Comprenez-vous vos rôles et responsabilités en matière de SST qui s'appliquent à votre travail?
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Connaissez-vous les politiques, les pratiques et les procédures de votre organisation en matière de santé et de sécurité?
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Un programme de SST est-il établi pour votre lieu de travail?
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les travailleurs participent-ils de manière significative aux activités de santé et de sécurité?
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Est-ce que chacun prend ses responsabilités en matière de santé et de sécurité?
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Votre comité ou représentant en santé et sécurité est-il actif et engagé?
OUI	NON	S.O.	RAPPORTS ET GESTION DES DOSSIERS
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les travailleurs ont-ils la possibilité de signaler des problèmes de santé et de sécurité?
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les travailleurs se sentent-ils à l'aise d'exprimer leurs préoccupations?
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La direction répond-elle rapidement aux problèmes de SST soulevés par les travailleurs?
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Des procédures sont-elles en place pour traiter le refus d'effectuer un travail dangereux, le signalement d'équipements ou de pratiques dangereux et le règlement des plaintes?
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les dossiers sont-ils conservés conformément à la législation en matière de SST?

OUI	NON	S.O.	ÉVALUATION ET CONTRÔLE DES RISQUES
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les attributions et les tâches font-elles toutes l'objet d'une évaluation des risques?
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les personnes effectuant les évaluations des risques sont-elles formées et compétentes?
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les travailleurs participent-ils à l'évaluation des risques sur le lieu de travail et à la mise en œuvre des mesures de contrôle?
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Existe-t-il un système pour assurer le suivi des risques, des conditions et des problèmes dangereux repérés ainsi que des mesures correctives prises?
OUI	NON	S.O.	FORMATION ET RENSEIGNEMENTS
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'instruction et la formation sont-elles suffisantes pour le niveau de responsabilité de chaque partie du lieu de travail?
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Est-il possible d'accéder aux renseignements et aux ressources en matière de santé et de sécurité, y compris la législation actuelle en matière de SST?
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les parties du lieu de travail démontrent-elles les compétences et les connaissances nécessaires pour effectuer leur travail de manière saine et sécuritaire?
OUI	NON	S.O.	SURVEILLANCE, ÉVALUATION ET AMÉLIORATION
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le programme de SST fait-il l'objet d'un examen régulier?
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Des inspections du lieu de travail sont-elles effectuées à intervalles réguliers?
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Un système est-il en place pour assurer un suivi des lacunes cernées au cours des inspections du lieu de travail?
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les incidents en milieu de travail font-ils l'objet d'une enquête?
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les procédures d'enquête sur les incidents comprennent-elles des dispositions pour la mise en œuvre des mesures correctives?
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'efficacité du rendement de votre organisation en matière de santé et de sécurité est-elle surveillée en vue d'appuyer l'amélioration continue?